



---

# Registre des délibérations du Conseil Communautaire

## Du 19 Octobre 2020 à 19 heures

---

### Sommaire

Affaires Générales .....	3
<i>Election du secrétaire de séance</i> .....	3
<i>Approbation du compte rendu du 21 Septembre 2020</i> .....	3
<i>Information générale – Démission d’une conseillère communautaire</i> .....	3
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i> .....	4
Enfance Jeunesse.....	4
20201019-01 - Présentation du rapport du délégataire concernant la gestion des 5 Multi-accueils du territoire ; .....	4
Administration générale.....	5
20201019-02 – Modification du règlement intérieur des déchetteries ;.....	5
20201019-03 – Validation du rapport d’activité de la Communauté de Communes pour l’année 2019 ; .....	7
20201019-04 - Prise de connaissance du rapport d’activité 2019 du SM3A .....	7
20201019-05 - Prise de connaissance du rapport d’activité 2019 du SIDEFAGE ; .....	7
20201019-06 – Prise de connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service « eau et Assainissement du SRB ; .....	8
Finances Publiques .....	8
20201019-07 – Contribution de solidarité aux agriculteurs dans le cadre d’une occupation illicite de terrains agricoles par les gens du voyage .....	8
Questions et informations diverses .....	9



Calendrier des prochaines réunions et commissions : ..... 9



L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de VIUZ-EN-SALLAZ, 189 route de Boisinges – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 13 Octobre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de délégués présents : 28  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 05  
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Bruno FOREL, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Luc PATOIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Allain BERTHIER, Jocelyne VELAT, René CARME, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Marie-Liliane GRONDIN, Franz LEBAY, Elisabeth BEAUPOIL, Valérie PRUDENT, Antoine VALENTIN, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Pascal POCHAT-BARON, Michel STAROPOLI

Délégués excusés :

Olivier WEBER donne pouvoir à Bruno FOREL  
Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS  
Marion MARQUET donne pouvoir à Isabelle ALIX  
Catherine BOSC donne pouvoir à Christian RAIMBAULT  
Corinne GRILLET donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON

Délégués absents :

Stéphane CHAMBON

Danielle ANDREOLI est désignée secrétaire de séance.

## **Affaires Générales**

### ***Election du secrétaire de séance***

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Danielle ANDREOLI est désignée à l'unanimité des membres présents comme secrétaire de séance.

### ***Approbation du compte rendu du 21 Septembre 2020***

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 21 Septembre 2020 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur MOSSUZ avait signalé que le titre du règlement intérieur n'était pas bon.

### ***Information générale – Démission d'une conseillère communautaire***

Dans un courrier en date du 10 octobre, Madame carole PETIT a informé le président de sa démission en tant que conseillère communautaire. Cette démission est rentrée en vigueur au jour de sa réception, soit le 12 octobre 2020 conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT. Elle est donc remplacée par Madame Elisabeth



BEAUPOIL, candidate de même sexe, élue conseillère municipale suivante sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle la candidate à remplacer a été élue selon l'article L. 273-10 du code électoral. Les membres ont accueilli la nouvelle représentante de Saint-Jeoire qui est installée lors de ce conseil.

## ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

Le Président a pris les décisions suivantes :

- En date du 15 septembre 2020, le président a signé un bon de commande avec la société SULLO dans le cadre du marché d'acquisition de contenants de pré collecte des déchets ménagers pour l'acquisition de différents conteneurs sur la commune de Marcellaz à hauteur de 24 745 euros TTC ;
- En date du 15 septembre 2020, le président a signé un bon de commande avec la société SULLO dans le cadre du marché d'acquisition de contenants de pré collecte des déchets ménagers pour l'acquisition de différents conteneurs sur la commune de Viuz-en-Sallaz à hauteur de 32 651,41 euros TTC ;

Le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- En date du 05 octobre 2020, le Bureau communautaire a discuté et validé une répartition des projets pouvant bénéficier du bonus relance de la région Auvergne Rhône Alpes pour une enveloppe totale de 222 000 euros ;

## **Enfance Jeunesse**

### ***20201019-01 - Présentation du rapport du délégataire concernant la gestion des 5 Multi-accueils du territoire ;***

Par délibération du 21 novembre 2016, le conseil communautaire a confié à la société LA MAISON BLEUE, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de 5 établissements multi-accueils de la petite enfance sous la forme d'un contrat de concession de service public, à compter de 2017.

Conformément à l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base de la présente synthèse.

#### **I - Présentation générale**

Les 4 structures de Viuz-en-Sallaz, Onnion et Saint-Jeoire ont été déléguées à LA MAISON BLEUE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La structure de Fillinges a été reprise le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Les 5 établissements accueillent les enfants des 4 Rivières et disposent d'une capacité totale de 144 places. Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

#### **II - Evolution de l'activité**

En 2019, les établissements ont ouvert 227 jours. L'activité a généré un taux moyen de présentisme financier de 80.62% soit 317 410 heures facturées aux familles (contre 318 003 heures en 2018). Ce taux dépasse 86 % sur une plage d'ouverture de 07H30 à 18H30. L'ensemble des 5 crèches a accueilli au global 359 enfants différents en 2019 âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.



### **III - La qualité du service**

Le projet de l'année 2019 s'est concentré sur l'amélioration des modalités d'attribution des places en crèche et sur la poursuite du projet pédagogique (participation à la vie de la crèche, modification des prises de repas). Cela a entraîné des modifications de personnel, des formations des agents en place et la mise en œuvre des procédures du groupe. L'enquête de satisfaction 2019 révèle 97% des parents satisfaits ou très satisfaits pour l'ensemble des sites.

### **IV - Le personnel**

Le rapport d'activité présente pour chaque établissement, la liste des professionnels en activité au 31 décembre. L'année 2019 a été encore une fois marquée par de nombreux mouvements de personnel : cela a touché particulièrement les directrices de chaque établissement, dont trois ont été remplacées. Les éléments descriptifs de formation sont déclinés par équipe et par site. Les directrices sont accompagnées par des responsables opérationnels du siège (relais des fonctions « support », ressources humaines, finances, achats).

La Maison Bleue a conservé un service de restauration en interne en liaison chaude sur le site de Saint-Jeoire, malgré les difficultés liées à l'absentéisme dudit personnel.

### **V - L'entretien des bâtiments**

Le délégataire est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition. La CC4R a réalisé différents travaux : la fin de la rénovation de la crèche FRIPOUILLES.

### **VI - La synthèse du compte de résultats**

De manière globale, la Maison Bleue présente un excédent global de 62 383 euros pour 2019. Les recettes d'exploitation s'établissent à 2 858 289 euros. Les charges de fonctionnement ont diminué de 224 000 euros pour un montant global de 2 795 906 euros. Cet excédent s'explique toujours par un meilleur remplissage, par la limitation du nombre de jours de vacances à déduire pour les familles et par une baisse des charges de personnel.

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

CONSIDÉRANT le rapport annuel du délégataire LA MAISON BLEUE sur la concession de service public des 5 établissements accueillant des jeunes enfants pour l'exercice 2019 ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire pour les 5 multi-accueils du territoire ;
- EMET un avis favorable sur le rapport ci-annexé relatif à la concession de service public des 5 crèches pour l'année 2019 ;

## **Administration générale**

### ***20201019-02 – Modification du règlement intérieur des déchetteries ;***

Le Président rappelle que le règlement des déchetteries actuel doit s'adapter pour permettre une amélioration du tri et de s'adapter aux contraintes rencontrées sur les sites de déchetteries. Suite à plusieurs différents avec des usagers (refus de présentation d'un justificatif de domicile ou à défaut d'une carte grise, manque de précisions relatives aux limitations d'apports de déchets), afin de faciliter le travail des agents d'accueil des



déchetteries, il est proposé de modifier les article 5.1 et 6 du règlement intérieur des déchetteries. Il serait ainsi rajouté les mentions figurant en gras dans le texte ci-après :

Article 5.1 :

*L'accès aux déchetteries est réservé aux administrés des communes de la CC4R, soit Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonex, Saint-Jean de Tholome, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz.*

*Un premier contrôle sera effectué par l'agent d'accueil de la déchetterie afin de vérifier la domiciliation de l'usager, qui devra pour cela se munir d'un justificatif de domicile (carte grise, facture d'eau, électricité...) et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...). Il lui sera ensuite remis un badge pour le foyer contre signature du règlement et d'un récépissé de réception du badge.*

*L'agent d'accueil peut refuser l'accès à un particulier non muni de son justificatif de domicile, et / ou de son badge d'accès.*

*Le badge remis à l'usager est sous sa responsabilité. Il ne doit pas être endommagé de quelque manière que ce soit, cela pouvant empêcher son fonctionnement ou son identification.*

*Toute production d'un nouveau badge, en cas de perte ou de dégradation sera facturée 3€ à l'usager.*

***Afin d'éviter le prêt des cartes d'accès, l'agent d'accueil se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés des justificatifs de domicile en cas de nécessité, sur demande de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ou en cas de doute sur la provenance d'un usager, même pour les usagers munis d'un badge.***

Article 6 :

*Pour les particuliers comme pour les professionnels, pour des raisons de gestion de l'exploitation (notamment gestion du remplissage et des rotations des bennes), les apports sont limités **dès qu'une seule des conditions suivantes est remplie**, à savoir :*

- 2 m3 par jour, par site et par usager,
- **2 apports par jour et par usager à Saint-Jeoire et 1 apport par jour et par usager à Fillinges,**

*En cas d'apport exceptionnel, c'est-à-dire ne remplissant pas l'une ou plusieurs des conditions ci-dessus, l'usager devra contacter les services de la Communauté de Communes des Quatre Rivières au-moins 3 jours ouvrés avant le dépôt souhaité.*

*Le gardien pourra exceptionnellement, accepter un dépôt ne répondant pas à l'une ou plusieurs de ces conditions selon le taux de remplissage des bennes. De la même manière, il pourra refuser un dépôt à un usager si les conditions de remplissage des bennes ne le permettent pas.*

*Un usager est soit un foyer représenté par une personne domiciliée sur le territoire de la CC4R pour les apports des particuliers, soit un représentant d'un professionnel domicilié sur le territoire de la CC4R pour les apports des professionnels. Le fait d'avoir plusieurs adresses sur le territoire de la CC4R, pour un particulier ou pour un professionnel, n'ouvre pas le droit à des dépôts supplémentaires.*

Monsieur le Président demande donc aux membres d'approuver la modification du règlement intérieur des déchetteries ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2019 relative à l'approbation des modifications du règlement intérieur des déchetteries ;

Considérant la proposition de règlement modifié annexé à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la nouvelle version du règlement intérieur des déchetteries intercommunales de Fillinges et de Saint-Jeoire,



- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche pour mettre en œuvre le nouveau règlement ;

### ***20201019-03 – Validation du rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2019 ;***

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

« Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle, les conseillers communautaires de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Conseil Communautaire est donc appelé à approuver le rapport d'activité 2019 joint en annexe, qui retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année. Ce dernier sera ensuite transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal, en complément du rapport RPQS dédié au service déchets, adopté en septembre 2019 et du Compte Administratif 2019.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

AYANT ENTENDU par le président le rapport d'activité 2019 ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2019 de la CC4R.
- VALIDE que ce rapport accompagné du RPQS et du compte administratif de l'exercice 2019, soit transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal ;

### ***20201019-04 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2019 du SM3A***

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

Après présentation dudit rapport d'activités ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SM3A pour 2019 ;

### ***20201019-05 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2019 du SIDEFAGE ;***

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEVOIS (SIDEFAGE).

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du SIDEFAGE.

Après présentation dudit rapport d'activités ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :



- PREND ACTE ou non du rapport d'activité du SIDEFAGE pour 2019 ;

### ***20201019-06 – Prise de connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service « eau et Assainissement du SRB ;***

Monsieur le Président présente en vertu des articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe. Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du SRB.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation dudit rapport RPQS ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE ou non du Rapport sur le Prix et la Qualité de Services RPQS 2019 du SRB ;

## **Finances Publiques**

### ***20201019-07 – Contribution de solidarité aux agriculteurs dans le cadre d'une occupation illicite de terrains agricoles par les gens du voyage***

Le Président explique que, dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le Département de la Haute-Savoie a mis en place dès 2004 un dispositif de contribution de solidarité aux agriculteurs en cas d'occupation licite ou illicite de terrains agricoles par des gens du voyage.

Ce dispositif implique que, suite à la demande d'un agriculteur concerné, la collectivité compétente pour l'accueil des gens du voyage sollicite le Conseil Départemental pour le versement de la contribution à la collectivité qui se chargera du reversement directement auprès de l'agriculteur.

Suite à l'occupation de 4,6 ha répartis sur les parcelles C1815, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1914, 2352, 2353, 4282, 4283, 5411, 5415, du 14 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2020, la SCEA de Savernaz et le GAEC Les Grenisses ont dû procéder à l'enlèvement des déchets laissés sur place. De plus, ses parcelles ont été endommagées, les rendant impropres à l'exploitation. A la suite de cela, il a sollicité la CC4R pour bénéficier de cette contribution (voir documents en annexes). La SCEA de Savernaz et le GAEC Les Grenisses exploitent chacun 50% de ces terrains.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0005 du 9 janvier 2016, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Quatre-Rivières, et notamment l'article 1.3 portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

VU les délibérations n°CP-2004-2000 du 21 décembre 2004 et n°CP-2014-0496 du 21 juillet 2014 par la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant respectivement l'instauration d'un dispositif de contribution de solidarité aux agriculteurs d'une part, et l'évolution du dispositif de contribution de solidarité aux agriculteurs d'autre part ;

VU la sollicitation de la SCEA de Savernaz et du GAEC Les Grenisses pour l'occupation de 4,6 ha répartis sur les parcelles C1815, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1914, 2352, 2353, 4282, 4283, 5411, 5415 sur la commune de VIUZ-EN-SALLAZ, du 14 septembre 2020 au 1<sup>er</sup> octobre 2020 ; les 4,6 ha étant répartis de manière équivalente entre la SCEA de Savernaz et du GAEC Les Grenisses ;

VU l'attestation d'occupation illicite établie par Monsieur le Maire de la commune de Viuz-en-Sallaz ;



Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à solliciter le Conseil départemental pour qu'il octroie une contribution de solidarité prévue dans le cadre du dispositif du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- OCTROIE à la SCEA de Savernaz et au GAEC Les Grenisses ou à leurs représentants respectifs Monsieur Sébastien OUDIN et Monsieur Fabrice PASQUIER une indemnité forfaitaire à hauteur de la contribution validée au préalable par le Conseil départemental et sous condition d'obtention de la contribution du Conseil départemental ;
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette contribution de solidarité ;
- AUTORISE le Président à exécuter le versement de l'indemnité et à signer tout document afférent ;

## Questions et informations diverses

### *Calendrier des prochaines réunions et commissions :*

Monsieur le Président présentera le calendrier des prochaines réunions le soir du conseil. Voici les dates connues :

- Mercredi 21 octobre 2020 à 18h30 : Commission de travail Culture et Patrimoine
- Mercredi 21 octobre 2020 à 19h30 : Comité syndical du SRB
- Lundi 26 octobre 2020 à 18h30 : Commission de travail Développement Economique
- Mercredi 28 octobre 2020 à 18h30 : Commission de travail Affaires Sociales
- Vendredi 30 Octobre 2020 à 15h30 : Comité Syndical du SM4CC - PROXIMITI
- Lundi 02 novembre 2020 à 18h30 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT
- Lundi 02 novembre 2020 à environ 20h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 04 novembre 2020 à 16h00 : Bureau du SM3A
- Mercredi 04 novembre 2020 à 18h30 : Commission de travail Agriculture ENS et environnement
- Lundi 09 novembre 2020 à 19h30 : COPIL Contrat Espaces Naturels Sensibles ENS
- **Mercredi 12 novembre 2020 à 18h30 : Conseil Syndical du SM3A**
- **Lundi 16 novembre 2020 à 19h00 : Conseil communautaire**

Pour information, **un séminaire sera programmée le samedi 21 Novembre en matinée** par le SCoT Cœur de Faucigny avec l'ensemble des conseillers municipaux

La séance est levée à 21H15